

Libération conditionnelle—Loi

● (1520)

Je vous remercie, monsieur le Président, de votre indulgence. J'attends avec plaisir la suite du débat et le moment du vote afin que nous puissions retourner à nos affaires, c'est-à-dire dans nos circonscriptions. Merci beaucoup.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations? La parole est au député de Papineau (M. Ouellet).

[Français]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je voudrais brièvement intervenir pour féliciter mon préopinant qui a tenu en substance les propos que j'aurais moi-même tenus si j'avais fait une intervention sur cette motion d'aujourd'hui.

A mon avis, il a raison de faire la part des choses et je pense que son discours va éclairer ceux et celles qui nous regardent à la télévision et qui se demandent comment il se fait que le Parlement ait été rappelé aujourd'hui de toute urgence pour un projet de loi qui est devant les Chambres depuis déjà plusieurs mois.

Je pense que l'honorable député devrait me dire s'il est d'accord avec moi pour reconnaître que cette décision du gouvernement de rappeler le Parlement est sans fondement ou à tout le moins mal fondée, coûteuse et inutile.

Je dis mal fondée parce qu'on ne doit utiliser ce recours exceptionnel de rappeler le Parlement que pour des mesures de caractère d'urgence, de grande nécessité. Je crois que le précédent établi aujourd'hui par le premier ministre (M. Mulroney) et par le solliciteur général (M. Kelleher) est un mauvais précédent. Et, à mon avis, les conservateurs ont utilisé ce recours exceptionnel pour une raison qui ne justifie pas le retour massif des députés au Parlement, les coûts que cela entraîne, les inconvénients que cela cause au personnel de la Chambre des communes et à tout l'appareil parlementaire.

A mon avis, c'est pour refaire ou pour défaire une erreur du gouvernement que nous sommes ici aujourd'hui. Je pense que cette mesure à tout le moins est inutile de toute façon parce que le premier ministre essaie de nous faire accroire que, sans cette législation, des criminels dangereux pourraient être libérés. Il oublie de dire que de toute façon, tous les mois, des détenus qui ont purgé leur peine sont libérés et remis en liberté.

Or, je trouve assez curieux que soudainement, après près de deux ans d'administration, après plus de 20 mois de régime, soudainement le gouvernement se préoccupe de ces détenus qui sont remis en liberté à la fin de leur sentence. Je demande donc au député qui vient de prendre la parole, comment il peut nous expliquer que le gouvernement n'a pas eu le temps de passer cette législation plus tôt dans le calendrier législatif, si vraiment le gouvernement avait le souci de garder tous les détenus sensés dangereux à l'intérieur des pénitenciers, cela aurait dû être une des premières mesures passées par le Parlement, alors pourquoi a-t-il attendu au dernier jour de la session pour faire adopter cette loi par la Chambre des communes?

[Traduction]

M. Angus: Monsieur le Président, je voudrais répondre au député de Papineau (M. Ouellet), que je remercie de ses propos. Il convient de signaler que c'est la douzième fois depuis les débuts de la Confédération que la Chambre est rappelée d'urgence. Elle l'a été notamment quand nous sommes entrés

en guerre contre l'Allemagne, lors de la crise de Suez, au moment de la dépression, pour obliger des hommes et des femmes à rentrer au travail, et à propos de la constitution canadienne. Il me semble que les députés, de même que tous les auditeurs, admettront que ces motifs ne se comparent pas à celui qui nous rappelle aujourd'hui et qui consiste à nous faire entériner l'incompétence du gouvernement dans la planification de nos travaux.

Celui-ci a présenté le projet de loi il y a plus d'un an. L'étude en comité s'est terminée il y a au moins cinq mois. Il ne restait plus alors que deux autres étapes à franchir. Sans pouvoir donner plus de détails je sais, par contre, que nous nous sommes tourné les pouces cet hiver. Nous avons longuement débattu des mesures loin d'être aussi importantes que celle-ci. On aurait pu gérer beaucoup plus efficacement les affaires de l'État.

Vers la fin de juin, le gouvernement a fait d'énormes pressions pour faire adopter divers projets de loi. Je signale au député de Papineau que son collègue, le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a fait des pieds et des mains pour que l'un d'eux soit rejeté. Le leader parlementaire du gouvernement ne l'a certes pas oublié. A la rentrée, le 8 septembre—et je me demande s'il faut prêter foi aux rumeurs selon lesquelles il y aura un discours du trône le 17 septembre—le gouvernement va s'efforcer de faire adopter d'autres mesures à toute vapeur. Cette mauvaise administration a assez duré. Nous réclamons des débats légitimes, une étude approfondie des diverses questions, afin que la Chambre montre qu'elle s'occupe vraiment des problèmes des Canadiens.

[Français]

Le président suppléant (M. Paproski): Question supplémentaire, l'honorable député de Papineau (M. Ouellet).

M. Ouellet: Une brève question supplémentaire, monsieur le Président; j'aimerais demander au député s'il est vrai que l'argument présenté, selon lequel nous de l'opposition et les sénateurs qui ont voté pour cet amendement veulent en réalité laisser des criminels dangereux courir les rues, est un argument, une accusation qui a été présentée par le gouvernement qui me paraît dangereuse et tout à fait sans fondement. J'aimerais que l'honorable député qui a dit qu'il voterait pour cet amendement qui a été passé au Sénat—comme nous du parti libéral allons voter aussi pour cet amendement—rassure la population qui nous écoute qu'en effet, en approuvant cet amendement, nous ne ferons absolument rien pour encourager ou multiplier les possibilités que des criminels dangereux courent les rues.

Ce que nous proposons, c'est que lorsqu'une personne qui est sur le point de terminer sa sentence et qui peut être mise en liberté pour bonne conduite dans les prisons, que cette personne, si les autorités jugent qu'elle est dangereuse et doit continuer à rester en prison, que cette décision ne soit pas prise par des fonctionnaires du gouvernement fédéral, mais par les tribunaux, parce qu'en effet ce sont les juges, ce sont les tribunaux du Canada qui envoient un individu en prison, qui lui imposent une sentence. Par conséquent, tout aussi bien les sénateurs que le parti libéral et le Nouveau parti démocratique, si je comprends bien l'objet de notre motion, c'est de dire qu'au moment de la sortie, s'il est décidé de vouloir garder cet individu plus longtemps en prison, ce ne devrait pas être des